Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

DOSSIER D'APPROBATION

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC
Téléphone : 02.98.70.87.33
Courriel : mairie@ville-plouhinec29.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

DOSSIER D'APPROBATION

BORDEREAU DES PIECES

Délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la mise à disposition du projet et approuvant la modification simplifiée n°2

PIECES MODIFIEES DU P.L.U.

Règlement : Extraits du document graphique modifié

PIECES DE PROCEDURE

Avis émis par les personnes publiques associées
Délibération du Conseil municipal précisant les modalités de mise à disposition au public
Mise à disposition du projet au public

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du projet et approuvant la modification simplifiée n°2

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE PLOUHINEC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf
Le cinq décembre, à dix-neuf heures trente minutes,
En exercice : 27 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Bruno LE PORT**, Maire.

Présents : 20

Date de convocation : 28 novembre 2019

Votants : 21

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie-Josée **GENTRIC**, Marie-Claude **LE COZ**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Nicolas **LE GALL**, Alain **PICHON**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Annie **TRIVIDIC**, Pascal **LAVALLEE**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Françoise BOUGUYON.

ABSENTS : Bruno **CLAQUIN**, Daniel **ALLONCLE**, Christophe **ROUMIER**, Nathalie **DESNOT**, William **DUPREE**, Valérie **LEON**.

VP/2019/12/05/14 DELIBERATION PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Cf. **Annexe n°4**.

Monsieur Yves Thomas rappelle à l'Assemblée que, le code de l'urbanisme fixe les différentes étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU. Il précise que la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°2 étant achevée, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

A cet égard, il convient de noter les observations mineures relevées :

- *« Il devrait exister une surface minimum de parcelle de terrain pour pouvoir construire. Je suggère 500 m2 ».*
- *« Les constructions en limite séparative ne devraient pas être tolérées sauf sur la limite séparative avec la voie publique ».*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et L153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019 autorisant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications visées portent sur le rétablissement des limites d'inconstructibilité au document graphique qui se justifie par l'absence de réalisation lors de la dernière modification du PLU réalisée en 2017.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ont été réalisées ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Considérant que la procédure a été parfaitement notifiée aux personnes publiques associées. Que ces avis n'entraînent pas de corrections à effectuer :

- Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;
- Chambre de métiers et de l'Artisanat ;
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- CCI de Quimper Cornouaille ;
- Préfecture du Finistère.

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 15/07/2019 au 16/08/2019 et a fait l'objet des réserves mentionnées en annexe n°3.

Que ces réserves n'emportent en aucune manière de réserves complémentaires ou de modifications supplémentaires à mettre en œuvre.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme pré-citées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend note des observations formulées mais constate qu'elles sont sans rapport direct avec l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

- Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Plouhinec, telle que présentée ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette approbation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 9 décembre 2019

Le Maire
Bruno LE PORT

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Cap Sizun
Mairie
Plouhinec
Finistère

Pièces modifiées du P.L.U.

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Règlement : Extraits du règlement graphique modifié

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

La modification apportée est inscrite en pointillés rouges sur les plans

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLOUHINEC
Finistère

Échelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Plan 1 sur 2

Projet de modification simplifiée n°2

Arrêté le : 09/12/2010
Approuvé le : 20/10/2011
Rendu exécutoire le : 27/11/2011

Futur Proche

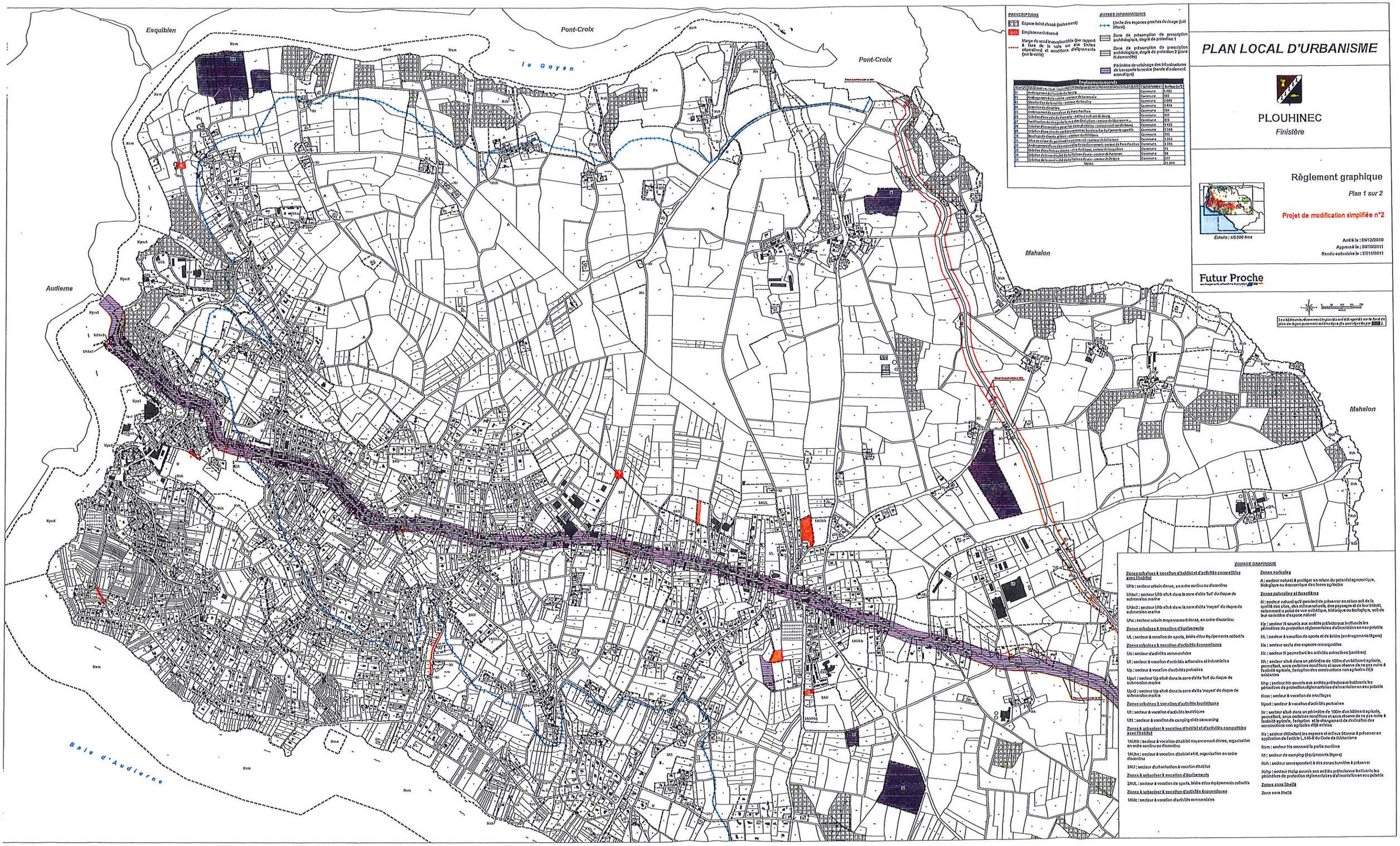

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'aménagements (sur la voirie)

AUTRES INFORMATIONS

- Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)
- Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 1
- Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Emplacements réservés

N°	Objet des emplacements réservés	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Aménagement de l'entrée du bourg	Commune	1 485
02	Aménagement de la voirie - secteur de Keravel	Commune	501
03	Sécurisation de la voirie - secteur de Kerzéoc	Commune	1 069
04	Extension du cimetière	Commune	1 649
05	Aménagement du carrefour de Pors Poulhan	Commune	794
06	Création d'un accès de sécurité - secteur nord-ouest du bourg	Commune	937
07	Sécurisation du carrefour de la rue de Quéléfleur - secteur de l'aéroport	Commune	653
08	Création d'un rond-point sur la route départ. - secteur nord-ouest du bourg	Commune	1 435
09	Création d'une aire de stationnement en bordure du lac (parking sporif)	Commune	1 156
10	Bouclage du chemin piétonnier - secteur de l'hôtel-bar	Commune	781
11	Mise en valeur du patrimoine communal - secteur de Saint-Jean	Commune	1 351
12	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement - secteur de Pors Poulhan	Commune	1 331
13	Création d'une piste cyclable - site de Kergos, secteur de Lesguélan	Commune	45
14	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Penforn	Commune	88
15	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Kergos	Commune	177
	TOTAL		21 314

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uhb : secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu

Uhbz1 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa 'fort' du risque de submersion marine

Uhbz2 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa 'moyen' du risque de submersion marine

Uho : secteur urbain moyennement dense, en ordre discontinu

Zones urbaines à vocation d'équipements

UL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uc : secteur d'activités commerciales

UI : secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles

Up : secteur à vocation d'activités portuaires

Upz1 : secteur Up situé dans la zone d'aléa 'fort' du risque de submersion marine

Upz2 : secteur Up situé dans la zone d'aléa 'moyen' du risque de submersion marine

Zones urbaines à vocation d'activités touristiques

Ut : secteur à vocation d'activités touristiques

Utl : secteur à vocation de camping et de caravaning

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUhb : secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu

1AUho : secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu

2AU : secteur d'urbanisation à vocation d'habitat

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

2AUL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUc : secteur à vocation d'activités commerciales

Zones agricoles

A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles et forestières

N : secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Np : secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

NL : secteur à vocation de sports et de loisirs (aménagements légers)

Na : secteur exclu des espaces remarquables

Nc : secteur N permettant les activités extractives (carrières)

Nh : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaption des constructions non agricoles déjà existantes

Nhp : secteur Nh soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

Nmo : secteur à vocation de mouillages

Nport : secteur à vocation d'activités portuaires

Nr : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaption et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existan

Ns : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme

Nsm : secteur Ns couvrant la partie maritime

Nt : secteur de camping (équipements légers)

Nzh : secteur correspondant à des zones humides à préserver

Nzhp : secteur Nzhp soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

Zones sans libellé

Zone sans libellé

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

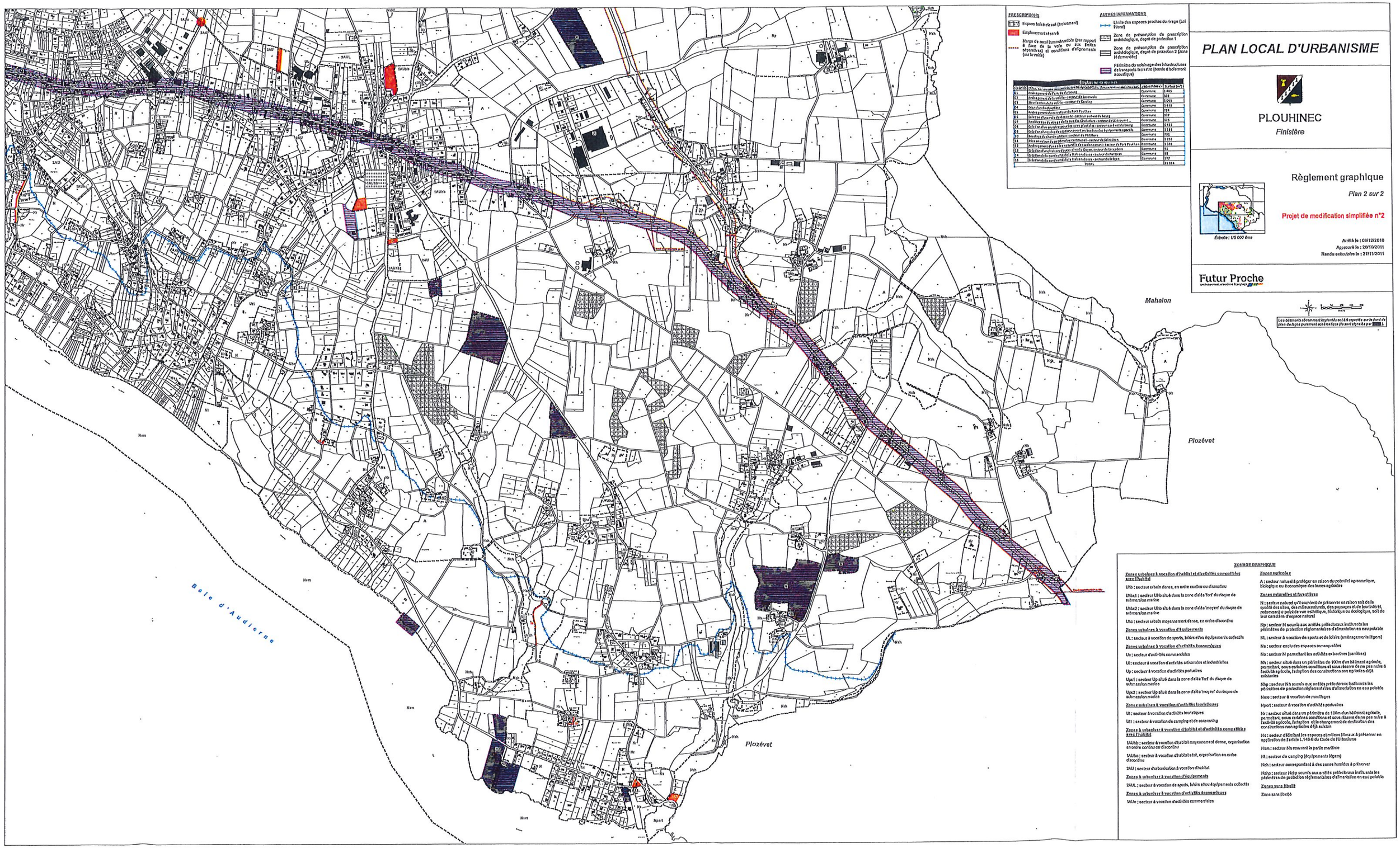

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Pièces de procédure

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Avis émis par les Personnes Publiques Associées

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
FINISTÈRE

Quimper, le 8 juillet 2019

Courrier reçu
09 JUIL. 2019
Suivi par : A G
Copie à :

Mairie de PLOUHINEC
Monsieur le Maire
Rue du Général DE GAULLE
29 780 PLOUHINEC

Territoire Sud
5 allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 49 00
Fax 02 98 52 49 67
Email : quimper@finistere.chambagri.fr

Objet :
Modification de PLU n°3
Commune de PLOUHINEC

Affaire suivie par :
Olivier CAROFF

Monsieur le Maire,

Par courrier du 1 juillet 2019, vos services ont sollicité l'avis de notre organisation sur votre projet de modification n°3 de PLU.

Cette modification porte sur l'inscription de la marge de recul acoustique et de la marge de recul inconstructible hors zones U et AU vis-à-vis des axes départementaux n° 784 et n°2.

A la lecture des plans joints et de notre connaissance sur la localisation des sites d'exploitation sur votre territoire, ces précisions et réglementations impactent que très modérément les potentiels de constructibilité pour l'activité agricole.

Par conséquence, nous ne présentons pas d'observation sur votre projet.

Restant à votre disposition dans le suivi de cette affaire,

nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie ENIZAN

Secrétaire adjointe de la
Chambre d'Agriculture du
Finistère

Elue référente territoire
Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siren 182 900 019
APE 911A
www.synagri.com

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Syndicat des

Eaux du Goyen

Pont-Croix, le 04 Juillet 2019

Didier GUILLON
Président du Syndicat des Eaux
du Goyen

Courrier reçu le
10 JUIL. 2019
Suivi par : AG
Copie à :

A

Monsieur Bruno LE PORT
Mairie
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC

Réf : DG/PL/2019-12
Objet : modification PLU.

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait parvenir votre projet de modification simplifié de votre PLU.

Celui-ci n'apporte pas d'observation de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Didier GUILLON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN * PONT-CROIX (Finistère)

SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN - Mairie d'Esquibien, 3 rue Surcouf - 29770 AUDIERNE
☎ 02.98.70.04.85 mail : sie.goyen@orange.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Veronique Osouf

De: THAUSE Catherine <Catherine.THAUSE@finistere.fr>
Envoyé: lundi 15 juillet 2019 10:17
À: Accueil Mairie
Cc: ANDRE Yves
Objet: avis projet de modification simplifiée n° 2 de votre PLU

M. le Maire,

Par courrier en date du 1er juillet 2019, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental concernant le projet de modification simplifiée n° 2 de votre Plan local d'Urbanisme (P.L.U.).

Au vu du délai très court, je me permet de vous répondre par mail.

Concernant la marge de recul d'inconstructibilité, notre règlement de voirie départemental la fixe à 35 m par rapport à l'axe de chaussée pour les routes du réseau principal (RD n° 784) et à 20 m par rapport à l'axe de chaussée pour le réseau secondaire (RD n°2).

N'hésitez pas à reprendre contact avec moi si besoin,

Cordialement,

Courrier reçu le
15 JUIL. 2019
Suivi par : AG
Copie à : YD

Catherine THAUSE
Responsable de l'antenne de Douarnenez

Département du Finistère
Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale du Pays de Cornouaille
27 rue Maréchal Leclerc
29100 DOUARNENEZ
02-98-92-88-71

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Affaire suivie par : Françoise Péron
Tél : 02.98.76.27.82
Courriel : francoise.peron@finistere.gou.fr

Quimper, le 17 JUIL. 2019

Le Préfet du Finistère
à
Monsieur le Maire de Plouhinec

Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme
Notification avant mise à disposition du public

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le 1er juillet 2019, avant la mise à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du plan du plan local d'urbanisme. Le dossier a été reçu en préfecture le 5 juillet dernier.

Ce projet de modification simplifiée qui a pour objectif de rétablir sur le document graphique la marge de recul acoustique qui avait été supprimée par erreur lors d'une précédente modification du document graphique ainsi que la bande de recul de 35 m par rapport à la RD784 et RD2, a fait l'objet d'une analyse par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Je vous transmets ci-joint les observations recueillies auprès de ce service qu'il conviendra de prendre en compte pour la mise au point du dossier d'approbation.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet

Martin LESAGE

Copie : DDTM

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

PR
DI
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

15 JUIL. 2019

PRÉFET DU FINISTÈRE

ARRIVÉE

Quimper, le 11 JUIL. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement
Unité planification et urbanisme

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'animation des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la Coordination
42 boulevard Dupleix
29320 Quimper cedex

Nos réf. : NBLL/DH
Vos réf. : V/Bordereau du 8 juillet 2019
Affaire suivie par : Nathalie Bodéré Le Lay
Tél : 02 98.76.51.35 – **Fax :** 02 98 76 50 24
nathalie.bodere-lelay@finistere.gouv.fr

Objet : Commune de Plouhinec– projet de modification simplifiée

Par bordereau visé en référence, vous m'avez transmis pour observations, le projet de modification simplifiée du PLU de Plouhinec conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

La modification a pour objet de rétablir sur le document graphique la marge de recul acoustique qui avait été supprimée par erreur lors d'une précédente modification du document graphique ainsi que la bande de recul de 35 m par rapport à la RD 784 (axe Plozévet – Audierne) et RD 2 (axe Plouhinec – Pont-Croix).

La notice explicative est imprécise et les documents graphiques annexés sont peu lisibles. Les routes départementales 2 et 784 ne sont plus caractérisées comme route à grande circulation suite au décret 2010-578 du 31 mai 2010. À ce titre, elles ne sont pas soumises à la loi Barnier -amendement Dupont du 2 février 1995. Les reculs d'inconstructibilités appliqués par rapport aux routes départementales sur le territoire communal sont ceux préconisés par le Conseil Départemental du Finistère, conformément à la délibération du 25 mai 1984. La commune a fait le choix de les appliquer en les inscrivant dans le règlement écrit. Ces reculs par rapport aux RD peuvent être matérialisés sur le règlement graphique.

Selon, l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12 février 2004 portant révision du classement sonore, le classement sonore concerne uniquement la RD 784. Toutes ces informations sont disponibles dans le « Porter à connaissance » transmis par le Préfet le 25 janvier 2018 dans le cadre de la révision du PLU de Plouhinec.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Veronique Osouf

De: PERON Francoise PREF29 DCPPAT <francoise.peron@finistere.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 17 juillet 2019 15:44
À: Accueil Mairie
Cc: "DDTM 29/SA (Service Aménagement) emis par LAURANS Annie (Assistante du chef du service ménagement) - DDTM 29/SA"; DDTM 29/SA/MPU (Mission Planification/Urbanisme) emis par BODERE-LELAY Nathalie - DDTM 29/PAT/Quimper; GUILLOU Isabelle PREF29 DCL
Objet: MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU DE PLOUHINEC
Pièces jointes: plouhinec.pdf

Bonjour,

je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier d'observations sur le projet de modification simplifiée du PLU en cours.
Cordialement
--

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Françoise Peron
Bureau de la coordination
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix - CS 16033
29320 Quimper cedex

Tél : 02 98 76 27 82
francoise.peron@finistere.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.finistere.gouv.fr

Courrier reçu le
18 JUIL. 2019
Suivi par :
Copie à : SD

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

En conséquence, je vous propose d'inviter Monsieur le Maire à prendre en compte ces observations afin de compléter le dossier avant approbation.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Philippe Charretton

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Délibération du conseil municipal précisant les modalités de mise à disposition du public

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Plouhinec

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf
Le vingt juin, à dix-neuf heures trente minutes,

En exercice : 27 — le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Bruno LE PORT**, Maire.

Présents : 19

Date de convocation : 13 juin 2019

Votants : 21

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER,** Marie-Josée **GENTRIC,** Marie-Claude **LE COZ,** Daniel **ALLONCLE,** François **COLIN**, Yves **GOULM**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Marilyne **AUTRET-LE LAY,** Annie **TRIVIDIC**, Pascal **LAVALLEE**, Pierre **GARREC,** Pascal **QUERE**, Laure **SALVANET-WRONSKI.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION **:** Frédéric **AUTRET** a donné procuration à Yves THOMAS, Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Bruno **LE PORT.**

ABSENTS **:** Bruno **CLAQUIN,** Christophe **ROUMIER,** Alain **PICHON,** William **DUPRE,** Anthony **GARNIER,** Valérie **LEON.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

VP/2019/06/20/10 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Voir **annexe n°5.**

Il est proposé pour information à la présente Assemblée le lancement de la procédure de la modification simplifiée du PLU. Il s'agit de la première phase du processus, dite phase de consultation.

Cette modification porte sur le rétablissement des limites d'inconstructibilité au document graphique. Elle se justifie par l'absence de réalisation lors de la dernière modification du PLU réalisée en 2017.

Elle se scinde en trois étapes :

- Phase 1 de consultation des personnes publiques associées ;
- Phase 2 de mise à disposition à la population ;
- Phase d'approbation.

L'ensemble des documents est présenté en annexe 5, intitulé « dossier de notification ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de simplification du plan local d'urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 21 Juin 2019

Le Maire
Bruno LE PORT

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2

Mise à disposition du projet au public

Dossier approuvé en CM le : 05 DEC. 2019
Rendu exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN D'URBANISME DE PLOUHINEC

REGISTRE DES OBSERVATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191209-VP2019120514-DE

Date	Observations
29/7/2019	il devrait exister une surface min imum de parcelle de terrain pour pouvoir construire. je suggère 500 m²
29/7/2019	les constructions en limite separative ne devraient pas être tolerées sauf sur la limite separative avec la voie publique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 029-212901979-20191205-VP2019PLUS2-AU